

Commune de BOOTZHEIM

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL  
Séance du 21 mars 2012  
(visé par la Sous-Préfecture le ..../..../....)

L'an deux mil douze,  
Le vingt et un mars, à vingt heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BOOTZHEIM,  
Sous la présidence de M. BLANCKAERT Georges, Maire.

Date de convocation : 14/03/2012  
Nmb de membres élus : 15  
Nmb de conseillers en fonction : 14  
Nmb de conseillers présents : 13  
Nmb de procuration : 01

**Etaient présents** :

Mmes et MM. **GALLIN** François - **FAHRNER** Dominique - **MADER** Mireille - **RUDLOFF** Pierre - **MULLER** Régine - **BREITEL** François - **SCHREIBER** Astride - **ROUSSELOT** Bernard - **SCHWOEHRER** Martine - **ROHMER** Clément - **BURDLOFF** David - **KLINGER** Christian

**Etait absent excusé** : M. **SCHWOEHRER** Bernard

**Procuration** :

- M. **SCHWOEHRER** Bernard a donné procuration à M. **ROUSSELOT** Bernard

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28/02/2012

Le procès-verbal de la séance 28 février 2012 est **APPROUVE A L'UNANIMITE**.

### 2. FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2012

Considérant les projets d'investissement en cours et envisagés - plus particulièrement la construction de l'école maternelle - et l'inflation ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** une augmentation proportionnelle des taux de 2 % pour 2012, à savoir :

TAXE	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2012	TAUX DE REFERENCE COMMAUNAUX 2011	TAUX 2012	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe d'habitation	638 400	14,16%	14,44 %	<b>92 185 €</b>
Taxe foncière (bâti)	385 294	8,78%	8,95 %	<b>36 758 €</b>
Taxe foncière (non-bâti)	23 061	33,75%	34,42 %	<b>8 020 €</b>
CFE	30 536	10,92%	11,14 %	<b>3 576 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>140 539 €</b>

### **ADOPTE À L'UNANIMITE**

#### **3. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2011**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2011 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2011 s'élève à 64 004,94 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2011 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28/02/2012,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

⇒ soit 64 004,94 € en couverture des besoins de financement en section recettes d'investissement, au C/1068.

### **ADOPTE À L'UNANIMITE.**

#### **4. CONTRAT UNIQUE D'INSERTION : RENOUVELLEMENT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent en Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE) a été recruté au sein de la commune, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2010. L'agent a fait fonction d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 24 heures par semaine. Un premier renouvellement de ce poste a été opéré du 01.04.2011 au 31.03.2012.

Après entretien avec les services de Pôle Emploi, M. le Maire précise que la situation particulière de l'agent en place (M. KNOERR Gilbert) permet d'envisager un renouvellement du CUI-CAE pendant une durée complémentaire de 3 ans maximum, soit jusqu'au 31.03.2015. Cette disposition est possible en raison du statut de travailleur handicapé et de l'âge de l'agent (+ 55 ans). En contrepartie, la commune doit s'engager à garantir l'emploi de l'agent jusqu'à sa retraite. A priori, M. KNOERR pourrait faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01.11.2015.

Considérant les évolutions possibles de la loi relative aux emplois aidés, et en cas d'accord du Conseil Municipal, le contrat pourra être conclu uniquement d'année en année.

M. le Maire rappelle les conditions d'admission, les horaires de travail minimum, les modalités de rémunération et les aides de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de renouveler le CUI-CAE du 01.04.2012 jusqu'au 31.03.2015, par le biais de conventions et contrats successifs de 12 mois chacun ;
- **S'ENGAGE** à garantir l'emploi de l'agent jusqu'à ouverture de ses droits à la retraite ;
- **FIXE** la durée de service à 24 heures par semaine, rémunérée à hauteur du SMIC horaire en vigueur ;
- **PRECISE** que l'agent fera fonction d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe ;
- **ACCEPTE** la participation financière de l'Etat, à hauteur de 70 %, en vigueur pour l'année 2012, sur la base maximum de 20/35<sup>ème</sup> – les 4/35<sup>ème</sup> restants seront à la charge de la Commune ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

**ADOPTE À L'UNANIMITE**

#### 5. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS LIEES AU DROIT DU SOL : CHOIX DU SERVICE INSTRUCTEUR

M. le Maire présente le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin qui propose d'accompagner les communes pour l'instruction des demandes d'autorisations d'occupation du sol (permis d'aménager, permis de construire, certificat d'urbanisme, etc.). Les missions de ce service sont multiples. En contrepartie, une redevance sera demandée à la commune à raison de 1.50 € / habitant / an. Ce service pourrait être mis en place dès que le Plan Local d'Urbanisme sera opposable.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1 et R.423-15 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en séance du 7 février 2012 ;

Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin ;

Considérant que les études du PLU sur le territoire de BOOTZHEIM ont été réalisées avec une assistance à maîtrise d'ouvrage du SDAUH ;

Entendu l'exposé du Maire qui indique que :

- dans les communes où un plan local d'urbanisme a été approuvé, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune ;
- le conseil municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

- le transfert de compétence au maire agissant au nom de la commune interviendra après l'accomplissement des mesures de publicité relatives à l'approbation du plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE CONFIER** l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat dès que le PLU de Bootzheim aura revêtu un caractère opposable ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin.

**DIT QUE :**

- cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
- cette délibération sera transmise à :
  - M. le Préfet du Bas-Rhin ;
  - Mme le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein.

**ADOpte À L'UNANIMITE**

#### 6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Après avoir examiné le Budget Primitif de 2012, chapitre par chapitre, rapporté par M. ROHMER Clément, conseiller municipal, et consigné ses votes à la colonne «Votes du Conseil Municipal »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'approuver le budget primitif 2012 tel qu'il a été présenté.

Il s'élève :

- ⇒ En **recettes et dépenses de fonctionnement** à **328 500,00 €.**
- ⇒ En **recettes et dépenses d'investissement** à **1 235 000,00 €.**

**ADOpte À L'UNANIMITE**

#### 7. DIVERS ET COMMUNICATIONS

##### A) OSCHTERPUTZ

Chaque année, le SMICTOM organise, du 31/03/2012 au 14/04/2012, avec les Communes d'Alsace Centrale, le traditionnel Oschterputz. A Bootzheim, l'opération sera reconduite et aura lieu le 31/03/2012. Rendez-vous est fixé à 9h devant la mairie.

L'information sera diffusée aux habitants par le bulletin d'informations mensuel ainsi qu'à l'école.

##### B) AGENTS SAISONNIERS

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'embauche de jeunes en qualités d'agents saisonniers. Un appel a candidature sera lancé par l'intermédiaire de la note d'informations mensuelle.

#### C) REPARATION DU PARATONNERRE

Lors de la précédente séance, le Conseil Municipal, a décidé de retenir le devis de la Société Alsacienne de Paratonnerre de Strasbourg (Bas-Rhin), pour les travaux de réfection du paratonnerre. L'assurance de la commune, la CIADE, a été informée des dysfonctionnements causés par divers épisodes de vents violents.

M. le Maire donne lecture du courrier du 14/03/2012, par lequel la CIADE nous a informé ne pas pouvoir donner suite à notre demande. Une demande de subvention a néanmoins été adressée au Conseil Général du Bas-Rhin dans le cadre des travaux susmentionnés.

#### D) SOIREE FLEURISSEMENT

La soirée fleurissement aura lieu le vendredi 4 mai 2012 à 20 h 00 à la salle polyvalente. Le Conseil Municipal sera sollicité pour la préparation et l'organisation de cette soirée.

#### E) ELECTIONS

Il est procédé à la constitution du bureau de vote pour les élections présidentielles du 22 avril et du 6 mai 2012. M. le Maire rappelle les obligations incombant aux membres du bureau de vote.

#### F) JARDINS FAMILIAUX

L'aménagement des jardins familiaux est achevé. Ceux-ci peuvent désormais être mis à disposition des personnes intéressées. Le tarif de location a été fixé, en séance du 03.11.2011, à 0,25 € m<sup>2</sup>.

#### G) POINT SUR LES TRAVAUX

- Aménagement de la Rue de l'Europe : les travaux seront stoppés, pendant une durée d'un mois, le temps de la passation des marchés publics par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. En raison des multiples problèmes de circulation et de stationnement, la rue sera interdite à la circulation, sauf riverains, et au stationnement pendant toute la durée des travaux.
- L'installation d'une conduite d'eau potable d'interconnexion entre le périmètre de Marckolsheim (*Elsenheim, Heidolsheim, Ohnenheim, Marckolsheim, Mackenheim, Bootzheim*) et celui d'Artolsheim (*Artolsheim, Hessenheim, Richtolsheim, Boesenbiesen, Schwobsheim*) par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) du Bas-Rhin est actuellement en cours d'achèvement. Ces travaux seront suivis de l'aménagement de l'itinéraire cyclable qui reliera Marckolsheim à Artolsheim.
- Aménagement du lavoir communal : les travaux, confiés à l'entreprise Paysages SPIEGEL de Marckolsheim, ont démarré par la pose des pierres. Les finitions et plantations devraient intervenir prochainement.

#### H) PROJET ECOLE

M. le Maire précise que les dossiers des marchés publics ont été déposés en Sous Préfecture le 20.03.2012 aux fins de contrôle de légalité. Dès leur retour en mairie, les marchés seront notifiés aux entreprises retenues. Une réunion de travail, préalable au démarrage du chantier sera organisée début avril 2012 en présence du maître d'œuvre et de l'ensemble des entreprises.

l) CCRM : PRESENTATION DES STATUTS

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) organise une réunion d'information le 28.03.2012 à 19h à la salle de Wittisheim. Cette réunion est destinée à présenter les futurs statuts de l'EPCI à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.